

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Présents :

Elus :

JEFFROY - LE BRIGANT – SABLON – FOURNIS J. – DANIEL – PERES – DAGORN – MORINIERE – FOURNIS A. - HENAFF – LE GALL – SOURIMANT - GUEHL – ALLAIN - LAMBLA - PETIBON – THIBAUT – BAGUE – LEMAIRE - FUSTEC - LEAUTEY – ADAM – BOZEC - PRIGENT – GENDROT - LEON
DGS : H. SAUGEZ

Absents avec procuration : LAMANDE donne procuration à JEFFROY

Secrétaire de séance : SOURIMANT

Mme ADAM est arrivée à 19h20

➤ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Madame Nadège NOEL LE SIDANER est définitive et Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, la personne suivante sur la liste « Plestin un avenir à partager » dont faisait partie M. Frédéric Léon, positionnée après la dernière personne élue lors du scrutin municipal, est appelée à prendre les fonctions de conseiller municipal.

La personne suivante sur la liste est Monsieur Frédéric Léon qui est installée en qualité de conseiller municipal.

Agé de 50 ans, il habite Plestin depuis 1999 et exerce la profession d'infirmier libéral. Il est présent dans le milieu associatif et est également sapeur-pompiers volontaire.

Il devient membre des commissions suivantes : sports/tourisme, projet du pôle de développement de Plestin/communication, affaires rurales/voirie/cadre de vie/travaux.

➤ LANNION TREGOR COMMUNAUTE : APPROBATION DES MONTANTS POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Lors de la dernière réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue les 21 septembre 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- le financement du contingent d'Incendie et de secours
- le Relais Parents Assistants Maternels
- Les aires d'Accueil des Gens du Voyage

➤ PRIMO-ACCEDANTS :

Le Maire propose d'apporter une aide financière aux particuliers pour des projets d'accession à la propriété dans le neuf, mais également dans l'ancien. L'objectif de cette aide est de permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Le montant de l'aide est fixé à 3 000 € et est attribué selon un barème de critères d'éligibilité.

Après examen du dossier de Madame Christelle CHARRIOT qui demande à bénéficier de cette aide Le Maire propose de lui attribuer l'aide de 3 000 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

➤ **DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

L'Amicale Laïque de Plestin demande le versement de sa subvention annuelle de 2017 qui n'avait pas été versée pour différents documents administratifs manquants.

La régularisation étant faite, Le Maire propose de procéder au versement de 2 000€.

Mme LAMBLA ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

L'OGEC, par courrier du 4 octobre 2017, demande un acompte de la subvention communale dédiée à l'école pour l'année 2017-2018.

Le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour verser l'acompte au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

➤ **CONVENTION COMMERCANTS AMBULANTS :**

Le Maire expose que le camping municipal a accueilli pendant la saison estivale 2017 plusieurs commerçants non sédentaires qui proposent de la restauration rapide.

Une convention fixe les modalités d'exercice de l'activité avec les commerçants :

- vente de produits alimentaires,
- respect des normes sanitaires en vigueur,
- versement d'une somme forfaitaire de 12,50 € par jour de présence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conventions suivantes :

- Popote and CO
- Art i Show
- Trevros

Le Maire propose que cette autorisation soit valable pour tout commerçant ambulant qui souhaiterait s'installer s'il répond aux conditions et sou réserve qu'une convention soit signée entre les parties.

Mme PERES pense que ce tarif n'est pas assez élevé.

M. LE BRIGANT répond que la demande des commerçants ambulants n'est pas très importante.

Le Maire annonce que le bilan de la saison à Saint-Efflam a été positif avec de bons retours. Il faudra néanmoins mener une réflexion pour une amélioration de l'espace.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

➤ **FACTURE OCM : CIRCUIT DES CHAPELLES ET REMBOURSEMENT D'UN SALAIRE :**

L'Office Culturel Municipal doit s'acquitter d'une somme de 107 € à la commune de la Plestin pour la communication qui a été faite dans le bulletin municipal du circuit des chapelles. N'ayant pas eu à payer cette somme en plus, l'OCM doit reverser cette somme à la commune puisque cela constituait un avantage en nature.

S'agissant également de l'OCM, l'agent Marie France Irien est passé à compter du 18 août 2017, agent communal. C'est pourquoi, son salaire de janvier 2017 jusqu'au 17 août 2017 est dû par la ville de Plestin. La somme est de 3 668.58 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

➤ **LONGUEUR DE VOIRIE :**

Comme tous les ans, la longueur de voirie fait partie du calcul de la DGF et peut faire varier le montant. Or, en 2016 et 2017, des acquisitions de portions de route ont été faites par la municipalité qu'il faut intégrer à notre longueur de voirie et dont il faut corriger le kilométrage.

Le Maire demande de délibérer sur la nouvelle longueur de voirie, soit 105,929 km.

Accord du Conseil Municipal.

➤ **VERSEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS A L'ASSOCIATION PLESTIN ENVIRONNEMENT :**

Par courrier en date du 15 septembre 2017, le trésorier de l'association Plestin Environnement, demande le versement de la somme de 500€ pour les frais engagés dans une procédure contre la commune. En effet ; par jugement du 24 mai 2017, la commune de Plestin a été condamnée par le TA de RENNES à verser cette somme.

Par ailleurs, la CAA de Nantes a condamné la commune de Plestin les grèves, à verser à l'association Plestin Environnement, la somme de 750 € en application de l'article L 761.-1 du Code de justice administrative.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de verser ces sommes.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX OGEC :**

La commune de Plestin est opposée dans un contentieux avec l'OGEC au sujet du versement des subventions à l'école privée. Actuellement un contentieux est pendant devant le Conseil d'Etat, et dans le même temps, l'OGEC a attaqué la commune sur une autre période de recouvrement de la subvention (2002-2003 à 2014-2015). Or, le TA a jugé en 1ère instance le 5 octobre 2017 et condamne la commune à verser 80 000 € à l'OGEC, ainsi que 8 256 € de frais d'expertise et 1 500€ de frais de procédure.

Le Maire souhaite faire appel de ce jugement de première instance et demande au Conseil Municipal de pouvoir ester en justice devant la CAA de Nantes.

M. LEMAIRE précise que l'OGEC avait fait une proposition : 140 000 € pour 1993-2002 et 40 000 € pour 2002-2015

Mme ADAM propose de trouver un arrangement pour la deuxième période.

M. LEAUTEY dit que M. LUCAS voulait appliquer la procédure et Le Maire actuel a la même démarche.

Le Maire précise qu'il y a un contentieux en Conseil d'Etat pour le même sujet mais pour une autre période. Il ne serait pas cohérent de ne pas faire appel tant qu'il n'y a pas d'arrêt du Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal désire poursuivre à la CAA de Nantes.

M. LEMAIRE propose un vote à bulletin secret, cette proposition est rejetée car il faut un nombre égal à un tiers des membres du conseil municipal pour que la demande soit acceptée.

Le Conseil Municipal vote :

- Contre : 5
- Pour : 22

➤ **PROJET CINEMA – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL :**

Par courrier en date du 5 octobre 2017, l'association culturelle cinématographique a déposé un projet d'extension du cinéma en vue de l'ouverture d'une seconde salle. Ce projet va aboutir prochainement au dépôt d'un permis de construire.

Cet avant-projet d'étude porterait sur une parcelle se situant à côté du cinéma. La Présidente aimerait que le Conseil Municipal statue sur le principe de cession de la parcelle, estimé par les Domaines à 4 500 € pour 300 m² soit 15 € du m².

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de cession de cette parcelle à l'euro symbolique, sous réserve que le permis de construire qui sera déposé, respecte la légalité et toutes les formalités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

➤ **CESSION DE MATERIEL :**

M. LE BRIGANT précise que 2 services sont concernés par des cessions de matériel :

- Centre nautique : 4 chars à voile d'une valeur chacun de 900 € ainsi qu'une planche à voile à 1 710€ ont été vendus par le Centre nautique municipal. Il faut désormais autoriser le Maire à encaisser ces sommes.
- Services Techniques : Par ailleurs, par courrier en date de juillet 2017, un agent des services techniques se porte acquéreur pour une fourche faucheur (état ancien). Le Maire propose de fixer le prix à 100 €.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir céder cette fourche.

Mme ADAM dit qu'elle n'est pas au courant.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **MARCHE ECOLE MATERNELLE :**

M. LE BRIGANT expose que lors de la commission d'appel d'offre de décembre 2016 concernant le projet d'école maternelle, différents lots ont été attribués à différentes entreprises. Les entreprises retenues sont dirigées par le cabinet d'architecture PETR.

Or, pour pouvoir payer les prochaines situations du chantier qui vont bientôt arriver, il faut que le Maire soit autorisé à attribuer à chaque entreprise la somme initialement prévue.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de procéder ainsi pour chaque entreprise retenue lors de la dernière commission d'appel d'offre attribuant le marché de l'école maternelle aux entreprises.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIELS D'AGENTS PUBLICS :**

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de Madame Cécile Cresseveur et de Madame Catherine Boëté qui souhaitent renouveler leur temps partiel 80%.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **REMBOURSEMENT FRAIS REPAS DES ELUS :**

Le Maire propose de prendre une délibération générale pour rembourser les élus des frais de repas occasionnés lors de visite, déplacement ou autres. Il est bien sûr obligatoire que ces frais soient en lien avec l'exercice de leur mandat, que la dépense ait lieu à l'occasion d'opération d'intérêt communal et enfin selon le barème fixé par le CDG 22

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE :**

Les postes informatiques de la commune sont depuis longtemps gérés par le prestataire informatique JVS, qui assure aussi la gestion de logiciels installées sur les postes des agents.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer un avenant au contrat de maintenance suite à l'ajout de matériel et de signer un contrat environnement technique.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée les décisions modificatives concernant le budget général de la commune et le budget du camping.

Proposition - Décision modificative – BUDGET COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
----------	---------	----------	---------

20	2031	Frais d'étude - Avenant DCI environnement Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue des frères Le Gall et la rue de Kergus	6 300,00 €
21	2111	Acquisition foncière	- 6 300,00 €
Total			- €

Proposition - Décision modificative BUDGET CAMPING

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-500,00 €
65	6541	Créances admises en non- valeurs	500,00 €
Total			€ -

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Total			- €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	-500,00 €
Total			-500,00 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-500,00 €
Total			-500,00 €

➤ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR:**

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée la liste des admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **CONVENTIONS ASSAINISSEMENT ET ECOLE DE VOILE:**

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée la convention de délégation de gestion entre Lannion Trégor Communauté et la mairie de Plestin-les-Grèves concernant la facturation de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord.

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée la convention entre le centre nautique et l'association de l'Ecole de Voile dans laquelle sont évoqués le règlement de l'association, le coût de l'adhésion, les activités réglementées et la formation. Cette association permettra de dynamiser Saint-Efflam.

Mme ADAM demande le coût du centre nautique et si le budget est en équilibre.

M. le Maire évoque un projet intercommunal.

➤ **CREATION D'UN TARIF PETIT-DEJEUNER POUR LA GARDERIE MUNICIPALE:**

Aurore FOURNIS expose à l'assemblée que lors de la réunion de la commission enfance jeunesse, il a été proposé d'offrir aux enfants qui viennent à la garderie entre 7h00 et 7h30, un petit déjeuner. En effet, beaucoup se réveillent très tôt et n'ont pas forcément le temps ni l'envie de prendre un petit déjeuner qui pourrait se prendre tranquillement à la garderie du matin. Il concernerait 5 ou 6 enfants.

Pour cela, le service enfance jeunesse propose la somme de 0.70 € pour un petit déjeuner.

A. FOURNIS propose d'adopter ce nouveau service et tarif.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION A LTC POUR ETUDE FAISABILITE CHAUDIERE BOIS :**

M. le Maire expose à que dans le cadre de l'étude sur le projet de la chaudière bois, l'entreprise EXOCETH doit réaliser, en plus de ce qui été prévu, une étude de faisabilité sur la réalisation de ce projet. Or, cette étude bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 70% du montant total si la commune fait une demande de subvention au service de LTC.

Le Maire demande l'autorisation de procéder à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. GENDROT expose que le premier matériel présenté n'était pas fiable et propose l'acquisition d'un matériel allemand pour un montant de 17 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

❖ **PARKING DU SUPER U :**

B. PRIGENT expose à l'assemblée que les travaux du parking du SUPER U dénaturent le paysage.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme sont respectées et que la commune a consulté les bâtiments de France qui ont donné leur accord.

❖ **« DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURG EN BRETAGNE » – APPEL A PROJETS :**

Mme SABLON rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 mai 2017, le Conseil Municipal avait donné son accord unanime pour la candidature de Plestin au programme « Dynamisme des villes en Bretagne » pour le projet de centre-ville.

Sur les 60 communes ayant participé, deux communes ont été retenues : Tréguier et Plestin-les-Grèves.

Le Maire précise que c'est un projet politique pour Plestin de demain.

❖ **REUNION DE POLE :**

Le Maire rappelle que la prochaine réunion du Pôle de Plestin aura lieu à Keraudy le jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures.

Fin de séance à 21h30.

Le Maire,
Christian JEFFROY.

